



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Service Planification, Aménagement, Risques

Unité des Procédures administratives et Financières

**Arrêté préfectoral n°2014190-0001
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
autour des sociétés BASF AGRICULTURE Production et COATEX-Usine 1 à GENAY et NEUVILLE-SUR-SAÔNE**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L 515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L515-8 et D 125-29 à D125-34, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L515-8 du code de l'environnement,
- VU** le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et R123-22 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement, et notamment le paragraphe définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014057-0001 du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4912 en date du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1564 du 14 juin 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de GENAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4913 en date du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1593 du 14 juin 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de NEUVILLE-SUR-SAÔNE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4914 en date du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1554 du 14 juin 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de CURIS au MONT d'OR ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4915 en date du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1611 du 14 juin 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT GERMAIN au MONT d'OR ;

- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1996 modifié, autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF AGRI Production, implanté sur le territoire de la commune de GENAY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 1989 modifié , autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement COATEX-Usine 1 , implanté sur le territoire de la commune de GENAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-3424 du 10 décembre 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine 1 à GENAY;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-4798 du 11 octobre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine 1 à GENAY;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2013094-0001 du 04 avril 2013 et n°2014094-0001 01 avril 2014 prorogeant le délai d'approbation du PPRT jusqu'au 10 avril 2014 et 31 décembre 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013177-0001 du 05 juillet 2013 portant création de la commission de suivi de site autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY et NEUVILLE sur SAÔNE ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés dans le délai réglementaire de deux mois à compter du 03 septembre 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission de suivi de site susvisée sur le projet de P.P.R.T. des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY et NEUVILLE-SUR-SAÔNE en date du 15 octobre 2013 ;
- VU le bilan de la concertation du 06 novembre 2013 ;
- VU les pièces du dossier transmis par les services instructeurs pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY ;
- VU la note de présentation du projet de plan contenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 27 novembre 2013 au 27 décembre 2013 relative au plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY;
- VU le rapport, les annexes et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 19 février 2014 qui a émis un avis favorable assorti de quinze réserves;
- VU le rapport final des services instructeurs en date du 30 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les établissements BASF AGRI Production et COATEX à GENAY implantés sur le territoire de la commune de GENAY et NEUVILLE-SUR-SAÔNE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements BASF AGRI Production et COATEX – Usine 1, classés AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements BASF AGRI Production et COATEX à GENAY;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger des établissements BASF AGRI Production et COATEX à GENAY et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY et NEUVILLE-SUR-SAÔNE .

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un zonage réglementaire ;
- un règlement ;
- un cahier des recommandations ;
- une estimation des mesures foncières.

ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX à GENAY et NEUVILLE-SUR-SAÔNE .

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié par arrêté préfectoral n° 2014057-0001 du 28 février 2014 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation :

Communes	PPR prescrit	Documents approuvés valant PERI *ou PSS*	PPR approuvé	Zone de sismicité
Curis-au-Mont-d'Or			10 et 27	Faible
Genay			10 et 27	Faible
Neuville-sur-Saône			10 et 27	Faible
Saint-Germain-au-Mont d'Or			10 et 27	Faible

*PERI:Plan d'exposition aux risques inondation

*PSS:Plan de surfaces submersibles

10: Rhône/Saône (Grand Lyon) secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval	Plan de prévention des risques naturels inondation approuvé
27:Sociétés BASF AGRI Production et Coatex-Usine 1 à Genay	Plan de prévention des risques technologiques approuvé

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- à la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône – Service Planification Aménagement Risques
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, - Unité territoriale du Rhône
- par voie électronique sur le site Internet des PPRT de la région Rhône-Alpes www.pprtrhonealpes.com

- à la mairie de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR
- à la Communauté Urbaine de Lyon (GRAND LYON)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté n°2009-2191 du 31 mars 2009.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractère apparent dans un journal local ou régional.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant un délai d' au moins un mois à la mairie de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR et au siège de la COURLY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR et du président de la Communauté Urbaine de Lyon.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR et à la direction départementale des territoires du Rhône. Il est également consultable sur le site internet <http://www.pprtrhonealpes.com>

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que les maires de GENAY, NEUVILLE sur SAÔNE, CURIS au MONT d'OR et SAINT GERMAIN au MONT d'OR et le président de la Communauté Urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 10 NOV. 2014

Le Préfet



Jean-François CARENCO